



**RÈGLEMENT
NUMÉRO 79-07**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 69-07**

ADOPTÉ LE 1^{er} OCTOBRE 2007

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE FRONTENAC
MRC DE L'AMIANTE
MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK**

RÈGLEMENT NUMÉRO 79-07

**« Règlement numéro 79-07 amendant
le règlement de zonage numéro 69-07 »**

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Amiante est entré en vigueur le 10 octobre 2002;

ATTENDU que le règlement 90 de la MRC de L'Amiante, amendant le schéma d'aménagement révisé, est entré en vigueur le 25 avril 2007;

ATTENDU que le règlement 94 de la MRC de L'Amiante, amendant le schéma d'aménagement révisé, est entré en vigueur le 24 juillet 2007;

ATTENDU que l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le règlement de zonage respecte le contenu du schéma d'aménagement révisé et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller René Raby lors de la session ordinaire du conseil municipal s'étant tenue le 4 septembre 2007;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur le projet s'est tenue le 25 septembre 2007 conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU la dispense de lecture accordée lors de la présentation de l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, à l'unanimité des conseillers :

QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 79-07 SOIT ET EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

2 Règlement amendé

Le présent règlement amende le règlement numéro 69-07 intitulé « *Règlement de zonage de la municipalité d'Adstock* ».

3 Identification des projets de voies cyclables

Conformément au règlement 90 de la MRC de L'Amiante, le plan de zonage doit illustrer les deux projets de voies cyclables identifiés au schéma d'aménagement révisé de la MRC. Ces projets sont illustrés sur le plan parcellaire 79-07 A qui modifie le feuillet numéro 1 du plan de zonage 69-07. Ce plan parcellaire est identifié sous l'annexe A du présent règlement.

4 Agrandissement du secteur de zone industriel I1

Le secteur de zone industriel I1 est agrandi à même une partie du secteur de zone agricole dynamique AD 5. Cette modification fait suite à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation selon le règlement 94 amendant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Amiante. Cette modification est illustrée sur le plan parcellaire 79-07 B qui modifie le feuillet numéro 2 du plan de zonage. Ce plan parcellaire est identifié sous l'annexe B du présent règlement.

5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Passé et adopté par le Conseil de la Municipalité d'Adstock lors de la session régulière s'étant tenue le 1^{er} octobre et signé par la mairesse et le directeur général.

La mairesse,

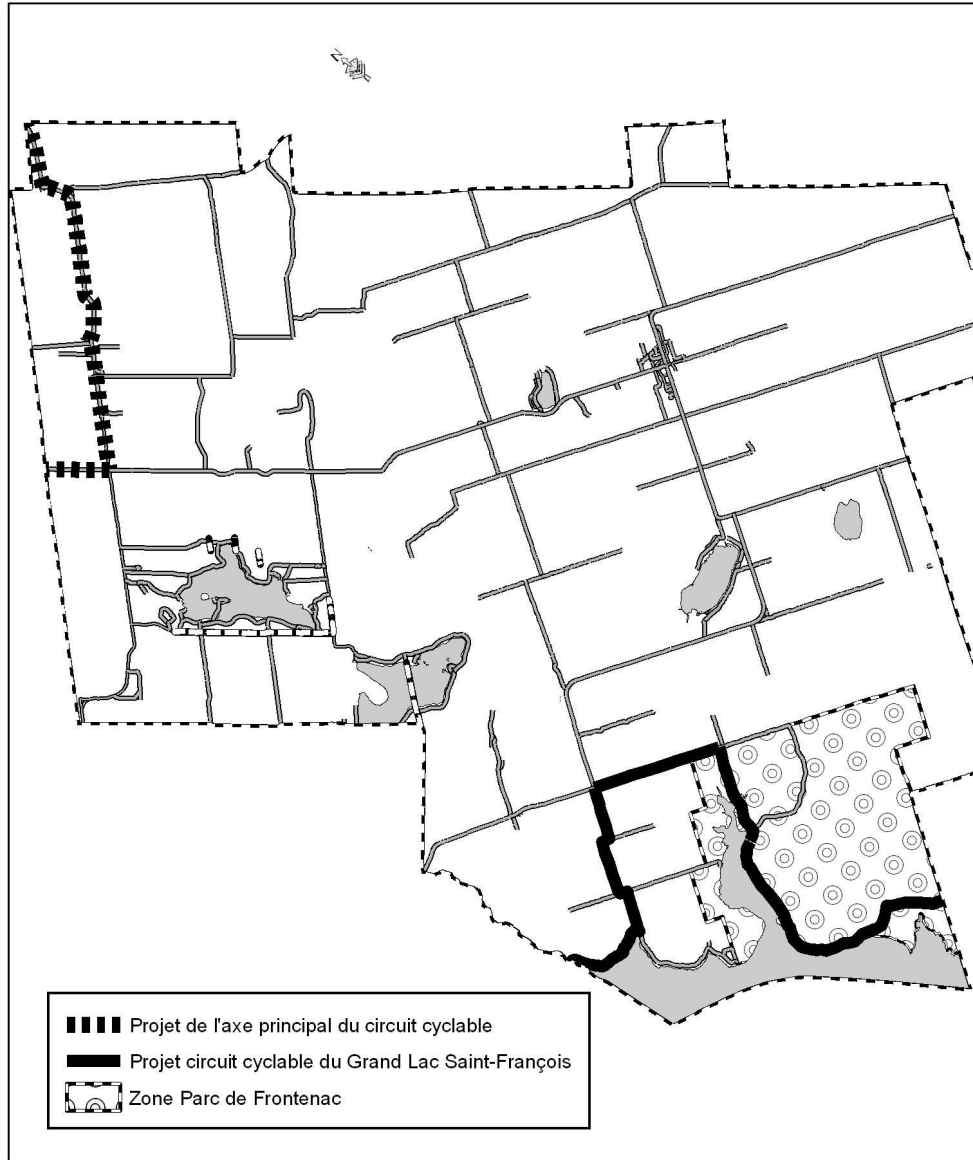
Le directeur général,

Hélène Faucher

Bernardin Hamann

AVIS DE MOTION :	4 septembre 2007
ADOPTION DU PROJET :	4 septembre 2007
ASSEMBLÉE PUBLIQUE :	25 septembre 2007
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	1 ^{er} octobre 2007
CERTIFICAT DE LA MRC :	11 octobre 2007 #2007-10-5031
EN VIGUEUR :	11 octobre 2007

Plan parcellaire 79-07 A, Identification des projets de voies cyclables



Annexe B

Plan parcellaire 79-07 B, Agrandissement du secteur de zone industrielle I1

